



Conseil d'Administration du 7 octobre 2014

Délibération n° 2014-11

Objet : Avenant n°3 à la convention de partenariat foncier entre l'EPORA et l'EPA de SAINT-ÉTIENNE relatif à la prolongation du partenariat jusqu'au 31 décembre 2014 et à la définition des modalités de règlement des avances de trésorerie sur les tènements Stronglight et l'Îlot Neyron pour l'année 2014.

Vu le décret n° 2007-88 du 24 janvier 2007 portant création de l'Etablissement Public d'Aménagement de Saint-Etienne et notamment son article 7-3 relatif à la conclusion des conventions passées avec l'Etat, les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Vu la convention de partenariat foncier signée le 18 octobre 2007 entre l'EPA de Saint Etienne et l'EPORA (après approbations du Conseil d'Administration de l'EPA par délibération n° 2007-17 du 12 juillet 2007 et du Conseil d'Administration de l'EPORA par délibération n°07/008 du 18 juin 2007) et ses 2 avenants,

Vu le projet d'avenant n°3 à cette convention ci-joint,

Vu le rapport de présentation n° 2014-11 et après avoir entendu l'exposé du Directeur Général,

Le Conseil d'Administration :

- Approuve le projet d'avenant n°3 à la convention de partenariat foncier entre l'EPORA et l'EPA de Saint-Etienne visant à prolonger jusqu'au 31 décembre 2014 ledit partenariat et de déterminer les modalités de règlement des avances de trésorerie sur les tènements Stronglight et l'Îlot Neyron pour l'année 2014.
- Autorise le Directeur Général à signer l'avenant ainsi que tous les actes s'y référant.

Délibération préparée par
le Directeur Général soussigné,

Pascal HORNUNG

Adoptée par le Conseil d'Administration
dans sa séance du 7 octobre 2014
Le Président du Conseil d'Administration,

Gaël Perdriau